



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN, le vingt-trois février

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 5 et 15 février 2021

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE Adjoint
E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – P. GINER – J. HENSELER – S. LAINE – M. MARTEAU – N. PERRICHON – J. RAYNAUD – A. CARRU MARTEL – A. RASKIN – J.M. BAGNIS – M. RAYNAUD **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE) - J.L. GIRAUD (pouvoir donné à G. BARRA) - E. MENUT (pouvoir donné à J. HENSELER) - C. OBYN SELINGUE (pouvoir donné à M. BODY) - N. DEDULLE LELLUIN (pouvoir à S. ALLEG)

AIDE AUX PARTICULIERS POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES DANS LE VILLAGE

Vu l'article L.132 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé d'accorder une aide aux particuliers pour les ravalements de façades des immeubles situés dans le village. Cette action avait été envisagée pour la réhabilitation et l'embellissement du village. Cette subvention vient s'ajouter à de nombreux dispositifs et aides de l'Etat et des structures publiques (crédit d'impôt, réduction de la TVA, subvention Région ...etc).

Afin de continuer à accompagner au mieux les administrés, il est proposé de faire évoluer cet accompagnement communal en prévoyant la mise en place d'un pourcentage de 20 % du coût des travaux HT, en zone UA du PLU.

Par ailleurs, et afin d'instruire au mieux les dossiers, il est proposé un règlement applicable, qui récapitule le dispositif mis en place et met en exergue les pièces nécessaires pour l'instruction des demandes.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le nouveau dispositif applicable correspondant à 20 % du montant HT des travaux à entreprendre dans la zone UA du PLU.
- **D'APPROUVER** le règlement applicable, ci-joint.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget chaque année, section d'investissement, chapitre 204.
- **DE DONNER** tout pouvoir à monsieur le maire de mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE.